

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 mai 2016

Date de la convocation :26/04/2016

Le deux mai deux mille seize à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BAQUE, Maire

Présents : MM Jean-Pierre BAQUE, Maire, Nicole JOULLIE, François BUFFIN, Didier SARKISSIAN, Emerick DALLA-BARBA, Maires Adjoints, Laurence TOMASELLO, Isabelle LUSTRI, Christian BEGUE, Gaston REY, Dimitri RANSAN

Excusés : Cécilia DEVAUX, Pascal DALLA-BARBA, Paolo DE ALMEIDA, Mathieu MENDOUSSE, Josiane POURQUE qui donne procuration à Emerick DALLA BARBA,
Secrétaire de séance : Dimitri RANSAN

Lecture du compte rendu de la dernière réunion.

SCHEMA DE MUTUALISATION VAL DE GERS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-39-1

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », dite loi NOTREe,

Vu le travail préparatoire engagé depuis novembre 2015 pour l'élaboration d'un schéma de mutualisation dans une démarche de consultation des communes membres,

Vu la synthèse des contributions des Conseils Municipaux

Vu les réunions des commissions locales réunies en décembre 2015,

Vu les axes de mutualisation retenus issus de cette démarche préparatoire qui s'est poursuivie jusqu'en février 2016,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Conseil Municipal est sollicité pour délivrer un avis sur le schéma de mutualisation de Val de Gers. Ce document présente les orientations de mutualisation, assorties d'un calendrier prévisionnel et d'un cadre de mise en œuvre.

Monsieur le Maire donne lecture du schéma de mutualisation

Après avoir ouï les explications et délibéré, le Conseil Municipal :

Donne un avis favorable sur le schéma de mutualisation de Val de Gers

VENTE DE UN LOT DU LOTISSEMENT COULOMERE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une proposition d'achat pour le lot n° 5 du lotissement communal de la Couloumère de Monsieur BONNET et Madame OUCHBAKOU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide de vendre le lot n° 5 du lotissement communal de la Couloumère d'une superficie de 786 m² à Monsieur BONNET Guilhem et Madame OUCHBAKOU Mahalia au prix de 34 000 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente

CONTRAT DE MAITRISE OEUVRE RENOVATION TOUR PORTE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la tour porte.

Vu les demandes complémentaires de la DRAC, l'architecte, Monsieur Jourdain demande un supplément de 1800 € HT pour l'étude

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte l'augmentation des honoraires de 1 800 € HT pour le complément d'études demandé par la DRAC
- autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

TRAVAUX SALLE DE SPORTS

Charpente : Rechou : 26 230 € HT

Castel : n'a pas répondu

Montégut : 22 795,50 € HT

Le conseil décide à l'unanimité de retenir le devis de Montégut

Peinture : APS 13 667,18 €HT

Soulan : 11 522,21 + 8 742

Delprat : ne peut plus faire ce chantier

Le conseil décide 11 voix pour et une abstention de choisir l'entreprise APS

FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES VAL DE GERS ET HAUTES VALLEES

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », dite loi NOTREe,

Vu l'arrêté du Préfet portant projet de périmètre de fusion de la communauté de communes Val de Gers et de la communauté de communes des Hautes Vallées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la fusion des communautés de communes Val de Gers et Hautes Vallées
- souhaite conserver le nom de Val de Gers
- souhaite que le lieu du siège de la future communauté soit conservé à Seissan
- souhaite que le nombre de conseiller pour représenter la commune de Barran soit de 3

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H